



MOTION URGENTE

Auteur Christian Rieder, Aron Pfammatter et Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis
Objet Répondre aux exigences du Secrétariat d'État aux migrations pour éviter des pertes financières
Date 13/05/2024
Numéro 2024.05.082

Actualité de l'événement

Le conseiller fédéral Beat Jans s'est exprimé sur cette problématique lors d'une conférence de presse tenue le mercredi 8 mai 2024.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le Conseil fédéral pose des exigences aussi radicales pour le Valais et dans un délai aussi court.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

En Valais, le taux d'intégration professionnelle des personnes concernées est inférieur à la moyenne, ce qui signifie que le canton risque de perdre des millions sur les fonds d'intégration accordés annuellement par la Confédération.

Plus de 6500 requérants d'asile séjournent actuellement en Valais; près de la moitié d'entre eux sont des bénéficiaires du statut S, autrement dit majoritairement des personnes en quête de protection du fait de la guerre en Ukraine. Le canton est légalement tenu d'intégrer professionnellement les personnes en quête de protection. Si l'intégration professionnelle des personnes bénéficiant du statut de protection S présente un potentiel d'amélioration dans l'ensemble de la Suisse, c'est particulièrement le cas dans notre canton. Le taux d'intégration professionnelle des personnes bénéficiant du statut S est en effet de 15% en Valais, contre 22% en moyenne nationale. Cette situation est difficilement défendable et compréhensible lorsque l'on compare le faible taux de chômage affiché par le Valais avec ceux des autres cantons.

Le Conseil fédéral exige désormais que les cantons atteignent un taux d'intégration de 40% pour les titulaires du statut S d'ici fin 2024 et menace de réduire les fonds d'intégration pour les cantons qui n'atteignent pas un tel pourcentage. La Confédération entend économiser ainsi 700 millions de francs, et ce auprès des cantons qui ne remplissent pas l'objectif de 40% d'intégration professionnelle. Le canton du Valais est pour l'instant loin du compte, et le temps presse.

À noter par ailleurs qu'une meilleure intégration professionnelle des personnes concernées permettrait d'alléger le budget cantonal de l'asile et les coûts de l'aide sociale pour le canton et les communes. Autre conséquence positive: cela aurait pour effet d'atténuer quelque peu la pénurie de main-d'œuvre.

Conclusion

Afin d'éviter que le canton du Valais ne se voie retirer des fonds fédéraux, il convient d'ajouter le paragraphe suivant au chapitre 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (142.1):

Dans l'ordonnance correspondante, le Conseil d'État définit les objectifs en matière d'intégration professionnelle en s'inspirant des objectifs de la Confédération, notamment en ce qui concerne:

- o les réfugiés reconnus
- o les étrangers admis à titre provisoire
- o les titulaires du statut de protection S